



ARRETE MUNICIPAL N°2026/036

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les parkings de l'espace Multi-activité en vue d'un concours de boules

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la déclaration de manifestations réalisée par l'association le boule Malijaïenne concernant un concours de boules promotion national les 21 et 22 mars 2026 sur le boulodrome de l'espace Multi Activité

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer toute l'année la circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation de l'événement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du concours de boules organisé les 21 et 22 mars 2026 à l'espace Multi-activité sur la commune de Malijai. Le stationnement et la circulation routière seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tous les véhicules de type camping-cars ou rentrant dans la catégorie de véhicule automobile habitable est interdit sur l'aire de camping-car se trouvant après le boulodrome du **VENDREDI 20 MARS 16 HEURES AU DIMANCHE 22 MARS 22 HEURES**
- Le stationnement de tous les véhicules de type camping-cars ou rentrant dans la catégorie de véhicule automobile habitable est interdit sur le parking en face de l'aire de vidange, ainsi que sur l'aire de vidange du **SAMEDI 21 MARS 08H AU DIMANCHE 22 MARS 22 HEURES**. Durant cette période, l'arrêt en lien avec les opérations de vidange et de remplissage est autorisé
- Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits sur le côté gauche de la voie dans le sens de circulation aire de vidange -> parking camping-car, le long des terrains de tennis ainsi que le long des terrains de boules jusqu'à l'aire de camping-car du **SAMEDI 21 MARS 08H AU DIMANCHE 22 MARS 22 HEURES**

Article 2 : L'affichage des interdictions et la signalisation sera mis en place par la Police Municipale, devra rester présent tout le long de la manifestation, sous la responsabilité du président de l'association. Cette signalisation devra être déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'accès des véhicules d'urgence, de secours et services publics soit maintenu libre en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route) à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur L'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai
Le 13/03/2026
Le Maire,
Sonia FONTAINE



Copie :
Gendarmerie
Pompier
Pétitionnaire